



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces**  
**2024-04-04**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**EHPAD Richard**  
**2, Boulevard Richard Garnier. 78700 Conflans-Sainte-Honorine**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	La mission constate que le projet d'établissement transmis par l'établissement couvre la période 2015-2020. Aussi, à la date du contrôle, celui-ci est échu. Par conséquent, la mission statue que l'établissement ne dispose d'aucun projet d'établissement en l'espèce ; ce qui contrevient à l'article L311-8 du CASF.
E2	La mission a été destinataire d'une publication d'offre d'emploi d'un MEDCO. Aussi, la mission en conclut que l'établissement ne dispose d'aucun MEDCO ; ce qui contrevient à l'article D312-156 du CASF.
E3	Au regard des 2 comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate qu'en 2022 et 2023, le CVS ne s'est pas réuni au moins 3 fois par an ; ce qui contrevient à l'article D311-16 du CASF.
E4	Au regard des 2 derniers comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF.
E5	Aucun compte rendu de la CCG n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à l'inexistence de la CCG ; ce qui contrevient à l'article D312-158, 3 <sup>°</sup> du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.
E6	La mission constate que sur les 2 médecins traitants qui interviennent à titre libéral au sein de l'établissement, un n'a pas conclu le contrat-type prévu par l'article R.313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité.
E7	La mission constate la présence de personnels non-qualifiés, avec █ ETP d'ASHQ et AVS exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'affectation de personnel non-qualifié à la prise en charge des résidents pour assurer une prise en charge de qualité, l'établissement contrevient aux dispositions des articles L311-3, 1 <sup>°</sup> et 3 <sup>°</sup> , et D312-155-0, II du CASF.
E8	La mission n'a pas été destinataire des fiches de postes des ASHQ associés aux soins malgré sa demande. De ce fait elle n'est pas en capacité de statuer la présence d'un glissement de tâches ou non sur les fiches de postes des ASHQ. Aussi, la mission statue que l'établissement

Numéro	Contenu
	ne satisfait à la demande de la mission de communication de pièces dans le cadre d'un contrôle mené sous le fondement de l'article L313-13 du CASF ; ce qui contrevient à l'article L313-13-2 du CASF.

### **Tableau récapitulatif des remarques**

Numéro	Contenu
R1	L'organigramme transmis à la mission ne laisse pas apparaître l'équipe paramédicale (IDEC, IDE, AS/AES/ASG et l'équipe hôtelière (ASH /ASHQ ...) De plus les liens hiérarchiques ne sont pas clairement définis.
R2	La mission n'a pas été destinataire de la fiche de poste de l'IDEC malgré sa demande.

### **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Richard, géré par EHPAD PUBLIC AUTONOME DE CONFLANS SAINTE HONORINE a été réalisé le 4 avril 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Management et Stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice Adjointe de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.

